

Cahier de doléances du Tiers Etat de Mellac (Finistère)

Le général de la paroisse de Mellac extraordinairement assemblé en vertu de sommations, injonction et interpellations lui signifiées à requête de Monsieur le procureur du roÿ du siège de Quimperlé en la personne d'Allain Le Beux, leur marguillier en charge, délibérant sur les points résultant desdites sommations, a nommé pour la rédaction de leurs plaintes et doléances Guillaume Hanry, René Le Gai, René Goenvic et Yves Fardeau, et pour le mettre par écrit Gildas Fardeau, et pour le porter au siège de Quimperlé Jean Hanry et Louis Josse, déclarant approuver ce qu'ils feront ce touchant.

Plaintes et doléances des paroissiens de Mellac

Ce moment depuis si longtemps désiré est enfin arrivé, il nous est donc permis de porter au pied du trône nos plaintes et réclamations, le plus juste des roÿ, le plus tendre des pères nous ouvre son sein, et nous engage à y répondre le sujet de nos doléances, c'est lui-même qui nous y invite. Que rien ne nous détourne donc de répondre à la sagesse de ses vûes et à sa bonté paternelle; disons-lui donc avec confiance :

Sire,

Nous nous plaignons d'abord de nos sujétions aux moulins et corvées que nous y faisons journellement; en effet est-il rien de plus cruel et de plus ruineux pour un père de famille que de se voir sujet aux monopoles d'un homme qui, parce que nous sommes obligés de suivre le distrait de son moulin, emporte très souvent plus d'un tiers au delà de ce qui lui revient.

De la dégradation journalière que font nos seigneurs fonciers de leurs bois sans diminution du prix de leurs baillées; au contraire elles augmentent tous les jours, et si nous avons le malheur de couper le moindre morceau de bois, nous sommes obligés, si nous voulons éviter des procédures ruineuses, de la payer au centuple; dans quelques années nous verrons le pays tout dégradé et cela ne sera pas étonnant, on en coupe et on n'en plante pas; un domanier qui voit qu'il n'a aucun espoir de jouir du bois qui croîtrait sur son terrain le coupe d'une manière à n'avoir que des émondes sans que le tronc devienne propre à rien, ce qui fait payer si cher les bois de construction.

Nous nous plaignons d'être fortement imposés tant dans la capitation que pour les fouages, montant la capitation (à) la somme de mil deux cent vingt huit livres onze sols trois deniers et les fouages à quatre cent quatre vingt six livres deux sols six deniers ; ~~demandons de plus qu'il plaise à Sa Majesté~~

Demandons de plus qu'il plaise à Sa Majesté de régler la mesure de nos blés qui augmente tous les ans; et nous nous obligeons à payer suivant ladite mesure qu'il lui plaira régler.

Du tirage de la milice qui nous enlève nos enfants à la fleur de leur âge et nous prive des secours utiles et nécessaires qu'ils pourraient nous rendre.

Nous demandons, Sire, et nous ne refusons pas de contribuer à payer la pension d'une mé resse sage femme dans la ville la plus près, pour l'instruction des femmes de nôtre paroisse qui par leur ignorance et impéritie causent la mort de plusieurs enfants et très souvent de leurs mères, dont nous ne voyons que trop souvent la triste expérience.

Un malheureux journalier qui n'a pour vivre que l'appuy de ses bras, achette pour couvrir sa nudité pour quinze livres d'étofe, il n'a pû d'argent pour payer et il est obligé de payer une livre quinze sols dans une feuille de vellin pour la rédaction de sa reconnaissance.

Nous demandons de plus que le sort de nôtre recteur et curé soit à mélioré, n'ayant que la portion congrue.

Adoptons en général tous et chacun des articles de doléances et demandes qui sont contenues dans le cahier des députés de la ville de Rennes du cinq janvier dernier.

Ainsy que devant fait à ~~Mellac en la sacristie~~ et arrêté sous mon seing à Mellac en la sacristie ce jour trente et un mars 1789.